

Communication à caractère promotionnel

Privalto Privilège France Mars 2020 - FR0013463759

Produit présentant un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie et à l'échéance
Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions »

Vous souhaitez vous exposer au marché actions français ? Vous souhaitez transformer en gain son évolution même si elle est en demi-teinte à l'échéance ? Vous acceptez, en contrepartie, un risque de perte en capital ?

Ce sont les objectifs de **Privalto Privilège France Mars 2020**, le nouveau produit de placement de BNP Paribas Privalto !

Ce titre de créance, éligible en compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation, permet de viser un gain potentiel de 0,60 %⁽¹⁾ par mois écoulé en contrepartie d'un risque de perte en capital. La formule prévoit que la durée de vie, ainsi que la valeur de remboursement du produit, dépendront de l'évolution de l'indice Solactive France 20 Equal Weight NTR 5 % AR.

Privalto Privilège France Mars 2020, a une durée de vie⁽²⁾ de 10 ans maximum, mais offre tout au long de la vie du produit des possibilités de remboursement anticipé automatique. Ainsi, à la fin de la première année, il pourra prendre fin automatiquement par anticipation chaque mois dès lors que les conditions requises seront remplies. Votre capital initial⁽¹⁾ vous sera alors remboursé avec un gain de 0,60 %⁽¹⁾ par mois écoulé.

Le produit présente également une particularité intéressante : obtenir ce remboursement avec gain potentiel ne demande pas nécessairement une hausse de l'indice. En effet, même si l'indice clôture en baisse à la date de constatation finale⁽²⁾, vous récupérerez votre capital initial⁽¹⁾ avec un gain de 0,60 %⁽¹⁾ par mois écoulé dès lors que cette baisse n'excède pas 20 % par rapport à son niveau initial.

Dans le cas où l'indice évolue défavorablement en cours de vie, le produit ne sera pas remboursé par anticipation et durera jusqu'à l'échéance⁽²⁾ des 10 ans. A cette date, selon l'évolution de l'indice, le remboursement de chaque titre pourra se faire avec un gain de 0,60 %⁽¹⁾ par mois écoulé, à la valeur nominale de 1 000 €⁽¹⁾ ou bien avec une perte en capital au-delà de 40 % de baisse, **cette perte pouvant être totale dans le pire des cas.**

Si **Privalto Privilège France Mars 2020** dure jusqu'à l'échéance⁽²⁾, sa valeur de remboursement aura donc une grande variabilité. Selon l'évolution de l'indice, vous récupérerez votre capital initial⁽¹⁾ avec un gain de 0,60 %⁽¹⁾ par mois écoulé (soit 1 720 €⁽¹⁾ par titre), seulement votre capital initial⁽¹⁾ (soit 1 000 €⁽¹⁾ par titre) ou subirez une perte partielle ou totale en capital (soit moins de 600 €⁽¹⁾ titre).

Pour plus de détails, vous êtes invité(e) à consulter la brochure commerciale, le Document d'Information Clé et la documentation juridique du produit.

(1) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 de la brochure pour le détail des dates.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES	
CODE ISIN	FR0013463759
FORME JURIDIQUE	EMTN (Euro Medium Term Note)
ÉMETTEUR	BNP Paribas Issuance B.V. ⁽¹⁾ , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais
GARANT DE LA FORMULE	BNP Paribas S.A. ⁽¹⁾
VALEUR NOMINALE	1 000 €
MATURITÉ	10 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
SOUS-JACENT	Indice Solactive France 20 Equal Weight NTR 5% AR (dividendes nets réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an - Code Bloomberg : SOFRAN20 Index)
COTATION	Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
ÉLIGIBILITÉ	Compte titres, contrats d'assurance-vie ou de capitalisation
DATE DE CONSTATATION INITIALE	16 mars 2020
REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE	Possible chaque mois à partir du mois 12 ⁽²⁾
DATE DE CONSTATATION FINALE	18 mars 2030
SEUIL DE REMBOURSEMENT AVEC GAIN EN COURS DE VIE	100 %
SEUIL DE REMBOURSEMENT AVEC GAIN À L'ÉCHÉANCE	80 %
GAIN POTENTIEL	0,60 % ⁽³⁾ par mois écoulé depuis la date de constatation initiale ⁽²⁾ (soit un gain de 7,20 % ⁽³⁾ par an)
SEUIL DE PERTE EN CAPITAL À L'ÉCHÉANCE	60 %

(1) Notations de crédit au 17 février 2020 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's Aa3 et Fitch Ratings AA

- Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 de la brochure pour le détail des dates.

(3) Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs doivent prendre connaissance de la Documentation Juridique des titres de créance et plus particulièrement de la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** – Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice Solactive France 20 Equal Weight NTR 5% AR Index et donc l'évolution du marché action français.
- **Risque découlant de la nature du produit** – En cas de revente du produit avant l'échéance ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique⁽¹⁾, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur date d'échéance⁽¹⁾. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale. Il est précisé que l'entreprise d'assurance, d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.**
- **Risques de marché** - Le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Solactive France 20 Equal Weight NTR 5% AR Index, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, si l'Indice clôture aux alentours de 40 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité** – Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** – L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de la Garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 7 de la brochure pour le détail des dates.

AVERTISSEMENT

Ce document à caractère promotionnel a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 du règlement général de l'AMF. Privalto Privilège France Mars 2020 (ci-après les « titres de créance ») sont des titres de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) ayant fait l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé) et pouvant être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Les principales caractéristiques des titres de créance exposées dans ce document à caractère promotionnel n'en sont qu'un résumé. Il appartient aux investisseurs de comprendre les risques, les avantages et inconvénients liés à un investissement dans les titres de créance et de prendre une décision d'investissement seulement après avoir examiné sérieusement, avec leurs conseillers, la compatibilité d'un investissement dans les titres de créance au regard de leur situation financière, après avoir lu le présent document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance et ne s'en remettent pas pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ces dernières ne sauraient être considérées comme fournissant un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Le Groupe BNP Paribas ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de l'affectation de versements sur les titres de créance. Les investisseurs devront procéder à leur propre analyse des risques et devront, si nécessaire, consulter préalablement leurs propres conseils juridiques, financiers, fiscaux, comptables ou tout autre professionnel. En particulier, lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir, en certaines circonstances, le risque de recevoir une valeur de remboursement de leurs versements ainsi effectués inférieure à celle de leurs montants initiaux, voire nulle. **La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the issue of unsubordinated Notes », daté du 3 juin 2019 approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro 19-239, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission (« Final Terms ») datées du 3 décembre 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission (« Issue-Specific Summary »).** L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de la part de l'AMF sur la qualité des titres de créance faisant l'objet de cette communication à caractère promotionnel. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de Base. Les investisseurs sont également invités à prendre connaissance du Document d'Informations Clés disponible à l'adresse : <http://kid.bnpparibas.com/FR0013463759-FR.pdf>. L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait qu'en acquérant les titres de créance, ils prennent un risque de crédit sur l'Émetteur et sur le Garant de la formule, un risque de marché ainsi qu'un risque lié à la liquidité du titre de créance. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut. La documentation juridique est disponible sur demande auprès du distributeur, sur le site de l'AMF www.amf-france.org et sur www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013463759.

L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu d'une quelconque autre manière par Solactive AG, Solactive n'offrant par ailleurs aucune garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'indice et/ou de la marque de l'indice ou de la valeur de l'indice à un moment quelconque ou en quelque autre circonstance. Solactive AG met tout en oeuvre pour garantir l'exactitude du calcul de l'indice. Solactive AG n'est pas tenue, quelles que soient ses obligations vis-à-vis de l'Émetteur, d'informer les tiers, y compris et sans s'y limiter les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier, de toute erreur dans l'indice. Aucune publication de l'indice par Solactive AG, ni son utilisation au titre de l'instrument financier dans le cadre d'une licence de l'indice ou de la marque de l'indice, ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans le dit instrument financier ou ne représente d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans cet instrument financier. La présente décharge de responsabilité est fournie à titre exclusivement informatif et constitue une traduction libre de la décharge de responsabilité originale prévue par Solactive AG. Elle ne saurait en aucun cas engager Solactive AG. Seule la version originale en anglais fait foi. Pour toute information sur les indices Solactive, merci de consulter le site internet <http://www.solactive.com>.



BNP PARIBAS | PRIVALTO

La banque
d'un monde
qui change